



COMMUNE DE MEILHAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

C.C.A.S

1. Le cadre général du Compte Financier Unique

Aux termes des dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget du CCAS par le Président.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Président et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du CCAS de Meilhan. La section de fonctionnement structure le CFU de la Commune.

Le CFU est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 du CFU du CCAS de Meilhan qui a été présenté au Conseil d'administration au cours de sa séance du 09 avril 2025.

Le Compte Financier Unique du C.C.A.S a été approuvé le 09 avril 2025 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté sur le site de la commune.

2. Eléments de contexte et priorités du budget Principal

Le Budget 2024 du C.C.A.S a été voté par le Conseil d'Administration le 13 avril 2024. La section de fonctionnement présentait un budget équilibré en dépenses et recettes à hauteur 7 744,73 €.

Le budget ne présente pas de section d'investissement.

3. La section de fonctionnement du Budget Principal

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Financier Unique fait apparaître un montant de dépenses de 5 710,00 € et un montant de recettes de 5 000,00 € dégageant ainsi un excédent de clôture déficitaire de - 710,00 €

Dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais de colis distribués aux personnes âgées de 73 ans et plus, ainsi que le repas offert aux personnes de 65 ans et plus.

Les subventions aux associations « Les Restaurants du cœur », « Le Secours Catholique » et l'ADMR de Tartas avaient fait l'objet d'un oubli de mandatement en 2023, la régularisation a été effectuée en 2024.



La cotisation à l'ALPI représente 140 €.

Articles	Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	3 718.40	4 541,80	4 160,00	4 600,00
65	Autres charges de gestion courante	480,00	450,00	0,00	1 110,00
TOTAL		4 198.40	4 991,80	4 160,00	5 710,00

Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement en 2024 sont constituées essentiellement d'une subvention communale de 5 000€ et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Articles	Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
74	Dotations, subventions et participations	2 000 ,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 094.93	1 896,53	1 904,73	2 744,73
TOTAL		6 094.93	6 896,53	6 904,73	7 744,73

L'excédent de clôture s'élève à 2 034,73 €

Fait à MEILHAN, le 14 avril 2025

La Présidente

Mme LOUBERE Patricia

